



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad-hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 07-2025 - Vente de l'immeuble sis route d'Oron 8 aux Monts-de-Pully

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission s'est réunie le mercredi 19 mars 2025 à 18h30 à la Grande salle de la Maison pulliérane.

En raison de circonstances exceptionnelles, le Président n'a pas été en mesure de rendre le rapport de commission et la soussignée vous en présente donc une version rédigée succinctement sans prise de notes et sans relecture par les commissionnaires.

1. Composition de la commission

La Commission ad hoc était composée de Mesdames Céline Felber, Barbara Mallaun, Anne Schranz (rapporteuse) et Messieurs Frédéric Anken, Pierre-Marie Favre, Bertrand Galley (remplaçant de Lena Yersin), Jérôme Gaudin (président), Jean-Marc Pasche.

La DDGS était représentée par la municipale Madame Lydia Masméjan, accompagnée par son chef de service Monsieur Sébastien Cornuz, ainsi que d'une collaboratrice.

2. Présentation du préavis par la municipalité

En préambule, M. Cornuz tient à apporter une explication qui ne figure pas dans le préavis et qui a soulevé une question à la Commission des finances. La surface du terrain qui sera attribuée à l'acquéreur de l'immeuble n'a pas été mentionnée, car elle n'exerce aucune influence sur le prix de vente. En effet, celui-ci se trouvant en terrain agricole estimé à 1 CH par mètre carré, sa valeur est résiduelle, quelle que soit son importance. D'autre part, tant que le remaniement parcellaire n'est pas établi et approuvé par le Canton, cette surface ne peut pas encore être définie. Toutefois si elle suit le tracé actuel, elle devrait se situer aux alentours de 857 m².

3. Etude du préavis

La Commission ne passe pas en revue le préavis point par point, car il est suffisamment clair et explicite. Elle ne revient pas non plus sur la décision de vendre, mais passe directement aux questions et remarques.

Pourquoi l'offre de vente n'a été faite que via notaire et Feuille des avis officiels et non par des réseaux sociaux, ce manque de diffusion pourrait-il favoriser certains ? La publicité dans la FAO est conforme aux obligations faites aux collectivités publiques. Le fait de passer par un notaire est au contraire l'assurance d'une totale transparence puisque la municipalité n'a aucun accès à l'identité des intéressés.

Il semble que le choix de la destination de l'immeuble n'ait pas été discuté. Une autre destination que le logement aurait-elle pu être envisagée ? La seule utilisation permise par la LAT pour cette construction hors zone à bâtir et celle actuelle d'habitation privée. Aucune autre n'est autorisée, pas plus qu'une reconstruction après démolition.

Cette ancienne école est classée en note 3 par les Monuments historiques. Il est donc uniquement possible de la restaurer sous surveillance (le clocher et la fontaine chers à certains seront conservés). Il fallait donc trouver un acquéreur bien disposé envers cette contrainte. De plus le pullièran pressenti a fait une proposition supérieure à l'estimation. La décision de lui vendre cet immeuble, totalement amorti, est légitime.

La Commission devant aussi se prononcer sur l'attribution du produit de la vente à un fonds de rénovation, celle-ci se montre positive devant la possibilité d'amélioration des propriétés restantes de la commune.

4. Préavis de la Commission des finances

La Commission des finances a traité ce préavis dans sa séance du 7 mars 2025 et a délivré à l'unanimité un préavis financier positif, ceci aussi bien sur le principe de la vente que sur son prix.

5. Conclusion et vote

Après un bref débat sur l'intitulé de la première conclusion qui ne semblait pas assez clair, la Commission ad hoc vous recommande à l'unanimité de ses 9 membres d'approuver les conclusions du préavis no 07-2025 soit

1. d'autoriser la Municipalité à signer la vente de l'immeuble sis route d'Oron 8, sur la parcelle 27 de Pully au prix de CHF 725'000.00 et, pour se faire, à faire procéder au morcellement de la parcelle 27 afin d'y extraire l'immeuble et son terrain attenant ;
2. d'autoriser la Municipalité à affecter le produit de la vente, soit le montant de CHF 725'000.00 au fonds de rénovation des immeubles de la Ville de Pully, compte 9281.350.00.

Pully, le 28 mars 2025

Pour la commission ad hoc, la rapportrice Anne Schranz